

Groupe de produits Sécurité

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Energie extra**

Band (Jahr): - **(2004)**

Heft [3]

PDF erstellt am: **11.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-645823>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



Groupe de produits Sécurité

Garbiela Adamek, Peter Koch, Erika Zutter, Renato Tami, Martina Degen, Werner Gander, Philipp Huber et Reto Cealuna (à gauche), Section Droit

La sécurité est le mot d'ordre en matière de production, de distribution et d'utilisation de l'énergie. L'OFEN réglemente la sécurité dans ce secteur par des directives et des procédures d'autorisation et en exerçant sa fonction de surveillance. Le problème de l'élimination des déchets radioactifs constitue le défi le plus important dans le groupe de produits Sécurité. Dans ce domaine, des étapes importantes ont été franchies en 2004.

Nouvelle législation pour l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire

Mise en consultation à l'été 2004, l'ordonnance sur l'énergie nucléaire (OENU) élaborée par les experts de l'OFEN a été adoptée par le Conseil fédéral en décembre de la même année. L'OENU met en œuvre les dispositions de la loi sur l'énergie nucléaire – adoptée par les Chambres

«NOUS MISONNONS SUR LA TRANSPARENCE POUR DONNER CONFIANCE ET MONTRER QUE NOUS POUVONS TROUVER UNE SOLUTION RESPONSABLE POUR LA GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS.»

WERNER BÜHLMANN, CHEF DE LA DIVISION DROIT ET SÉCURITÉ

au printemps 2003 – et contient des exigences de sécurité fondamentales concernant les installations nucléaires suisses.

Le 1^{er} février 2005 sont entrées en vigueur la loi sur l'énergie nucléaire et l'ordonnance sur l'énergie nucléaire, ainsi que l'ordonnance sur l'application de garanties, qui réglemente le contrôle des installations nucléaires suisses par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

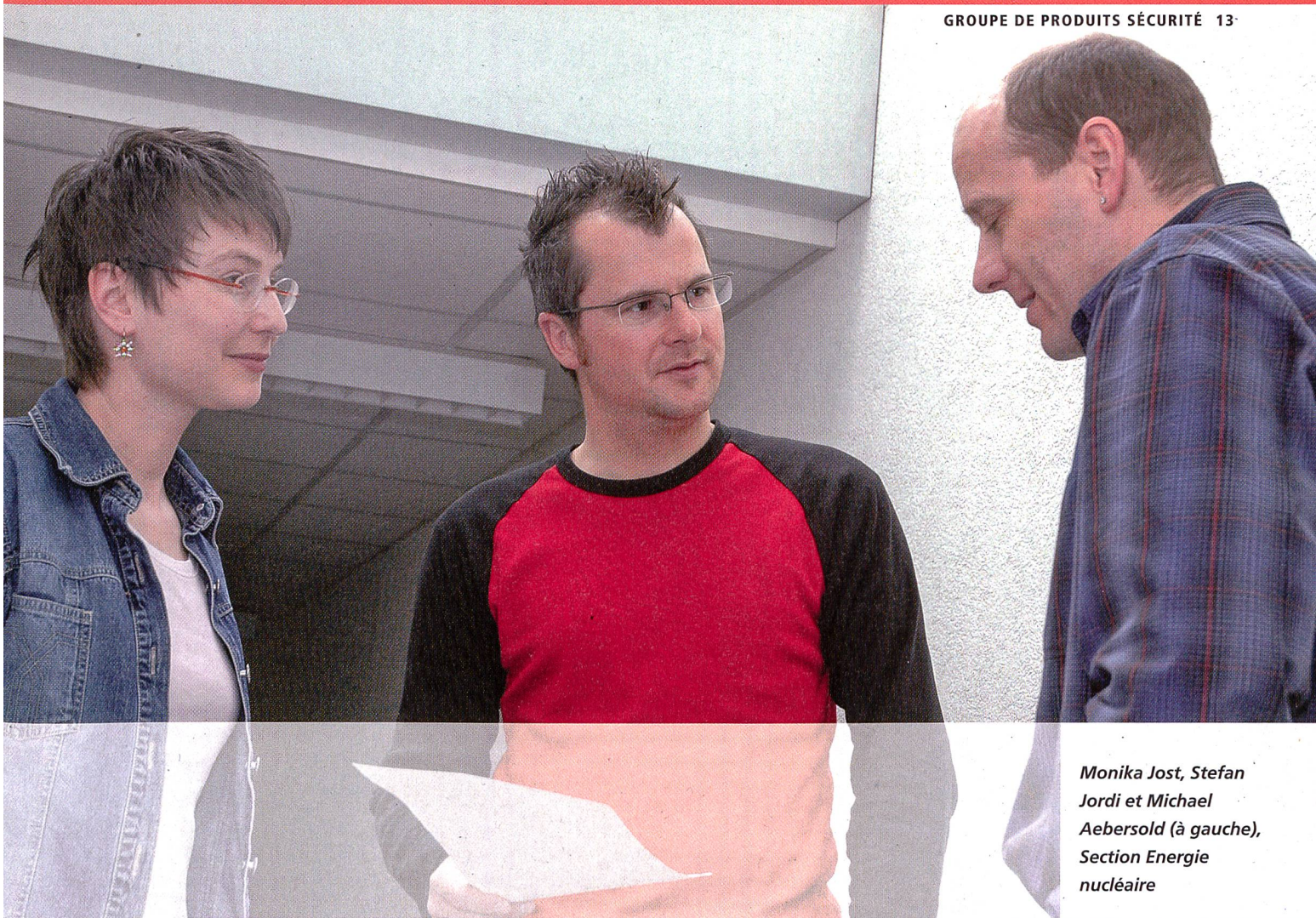
Élimination des déchets: la sécurité avant tout

En avril 2004, l'OFEN a pris connaissance du rapport de l'OCDE relatif à l'analyse de sécurité du stockage dans l'Argile à Opalinus du Weinland zurichois, remise en 2002 par la Nagra. Elaboré à la demande de l'OFEN, le rapport d'experts internationaux s'inscrit dans la vérification technique du justificatif de l'évacuation des déchets de haute activité, qui devrait être achevée d'ici le milieu de l'année 2005.

Une fois achevées les vérifications techniques par les autorités de sécurité, tous les documents à prendre en considération seront rendus accessibles au public dans le courant du second semestre 2005.

Alternatives au Weinland zurichois et nouvelle procédure de sélection

En septembre 2004, le Conseiller fédéral Moritz Leuenberger a annoncé que des alternatives au Weinland zurichois devaient également être présentées dans la perspective du choix d'un site destiné à un dépôt géologique en profondeur de déchets radioactifs de haute activité. L'OFEN



Monika Jost, Stefan Jordi et Michael Aebersold (à gauche), Section Energie nucléaire

S'est ainsi vu confier les travaux préparatoires d'un plan sectoriel de dépôt géologique en profondeur, qui prévoient, dans une première étape, qu'une procédure de sélection soit menée dans la transparence. Les cantons, les pays voisins, les organisations concernées et la population sont associés à son élaboration.

Beznau II obtient une autorisation d'exploiter illimitée

En décembre 2004, le Conseil fédéral a accordé à la centrale nucléaire de Beznau II une autorisation d'exploiter illimitée. Cette décision se fonde sur l'expertise technique et juridique de l'OFEN, de la Division principale de la sécurité des installations nucléaires (DSN) et de la Commission fédérale de la sécurité des installations nucléaires (CSA). Beznau II, qui est opérationnelle depuis 1971, obtient ainsi les mêmes conditions que le bloc I, qui est entré en service en 1968 avec une autorisation illimitée. Selon la nouvelle législation sur l'énergie nucléaire, Beznau II pourra produire du courant aussi longtemps que la sécurité de l'installation sera assurée. ■

Division Droit et sécurité

Le traitement de toutes les questions juridiques concernant l'office est l'une des missions essentielles de la division Droit et sécurité. Elle élabore les projets de lois, conduit les procédures de consultation, prépare les messages adressés au Parlement et appuie les délibérations parlementaires.

Pour ce qui relève de l'exécution, la division prépare les décisions d'autorisation dans le domaine de l'énergie nucléaire et accorde les autorisations de planification et d'exploitation pour les conduites de gaz naturel et les oléoducs ainsi que pour les installations électriques, notamment les lignes à haute tension. De plus, les experts de l'OFEN sont responsables des questions relatives à la prévention de sabotages des installations nucléaires et à la non-prolifération des matériaux nucléaires et ils posent également les fondements de la gestion des déchets radioactifs en Suisse. La division comprend le secrétariat de la Commission fédérale de la sécurité des installations nucléaires (CSA), installée à Würenlingen (AG).

Division principale de la sécurité des installations nucléaires (DSN)

En tant qu'autorité fédérale de surveillance, la Division principale de la sécurité des installations nucléaires (DSN) surveille et évalue la sécurité nucléaire et la radioprotection des installations nucléaires suisses. Elle suit et évalue également les travaux scientifiques consacrés au stockage définitif des déchets radioactifs, comme les forages. Elle contrôle par ailleurs les installations nucléaires de l'Institut Paul Scherrer à Würenlingen, de l'EPFL à Lausanne et de l'Université de Bâle. La DSN publie chaque année son propre rapport annuel.